

COMpte Rendu DE LA Réunion DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2016

Nombre de membres en exercice : **23**
Quorum : 12
Nombre de membres présents : **18**
Date de la convocation : **25/04/2016**

Secrétaire de séance : M. Jean HAMACHE

Le Deux Mai Deux Mille Seize, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme PELTIER, M. BRILLAUD, M. LOUIS, M. COUSIN, Mme VERRIER, Mme ECLERCY – Adjoints
M. GAINANT, Mme HENROTTE, M. MAUZÉ, Mme ALBERT - Conseillers Municipaux délégués
Mme HAIE, M. HAMACHE, Mme MARTIN, Mme DERRÉ, M. DARDILLAC, Mme BRIONNET, M. NERISSON,
M. COTTET formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 23 membres.

Excusés et non représentés : M. RUAUD, M. BOISSEAU

Absents : Mme DUMUIS, M. COYRAULT, Mme BROCHARD

Assistaient également à la séance : M. MÉRAL – Directeur Général des Services,
Mme DORAT Adjoint Administratif Principal

En préambule à cette réunion, Madame le Maire présente Monsieur Loïc PIRONNET à l'assemblée. Cette personne vient d'être recrutée pour remplacer Monsieur Robert MARCHETTO qui part en retraite. Il rejoint les Ateliers Municipaux en tant que Directeur des Services Techniques dans un premier temps à mi-temps puis prendra son poste à temps complet à partir du 1^{er} Juillet 2016.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 Mars 2016 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est immédiatement abordé :

VIE ASSOCIATIVE

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

Madame Michelle ECLERCY et Monsieur Dominique LOUIS présentent les propositions des commissions pour l'attribution des subventions 2016 aux associations culturelles, sportives et diverses.

Madame le Maire réaffirme le soutien communal apporté aux associations Ligugéennes et remercie les membres des commissions Lien Social et Jeunesse et Sports pour le travail fourni.

Délibération :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire donne la parole à Madame Michelle ECLERCY et Monsieur Dominique LOUIS pour la présentation des travaux des commissions, au sujet de l'attribution des subventions 2016, aux associations culturelles, sportives et diverses.

Associations	Fonctionnement	Projet	Total accordé
AFTIL	225 €		225 €
Club des lévriers sportifs	90 €	Course grand prix 200 €	290 €

Une petite aiguille m'a dit...	225 €	Salon broderie 300 €	525 €
Club Vermeil	120 €	40 ^{ème} anniversaire 200 €	320 €
Club Patchwork Récréapatch	200 €	Exposition 300 €	500 €
Les Amis de Violet	385 €	Journée de la pomme 250 €	635 €
Les Compagnons d'Hynao	165 €	5 ^{ème} Rabelaiseries 2 200 €	2 365 €
Printemps des Arts		Expo Givray 400 €	400 €
Maison Pour Tous	1 800 €	Animations 900 €	2 700 €
Kiosqui's passe		Animations 2 700 €	2 700 €
Compagnie théâtre « Bouches à Oreilles »		Spectacle lutte discrimination 300 €	300 €
Ecole de musique Intervalles	8 100 €		8 100 €
Canikazes 86	50 €	Course 200 €	250 €
Atelier d'encadrement	55 €		55 €
Un Divan sur la Plage	100 €		100 €
BD LIRE 86		Festival 3 500 €	3 500 €
Chemins de Musique		Festival 3 200 €	3 200 €
Association des Parents d'Élèves	700 €		700 €
Société des Mobilisés et Volontaires	300 €	Réparation drapeau 700 €	1 000 €
Groupement des Commerçants (GCIA)		Animations 400 €	400 €
Comité de jumelage Ligugé/St Benoit/Lorch	700 €	40 ^{ème} anniversaire 500 €	1 200 €
Comité de jumelage Ligugé/Sonning	500 €	Animations 500 €	1 000 €
Comité départemental du Tourisme	260 €		260 €
La Fontenille	7 500 €		7 500 €
Foyer Collège Renaudot	200 €		200 €
Collège Renaudot Intégration des sixièmes	500 €		500 €
Prévention routière	150 €		150 €
ACCA	405 €	Hangar 600 €	1 005 €
Club Cyclotourisme	250 €		250 €
Esprit Fitness	665 €		665 €
GV du Clain	450 €		450 €
Club de Judo	165 €	Self défense 200 €	365 €
Ligugéenne Badminton	3 000 €	Formations 1 000 €	4 000 €
Ligugéenne Football	12 900 €	Stages 2 300 €	15 200 €
Ligugéenne Football Pour les Foulées ligugéennes		Foulées 1 800 €	1 800 €

Ligugéenne Football Pour le bal des associations		Bal 3 000 €	3 000 €
Ligugéenne Volley-Ball	435 €		435 €
UCC Hand-Ball	1 055 €	Soirée cabaret 300 €	1 355 €
Viliteuil Tennis Club	1 620 €	Trophée BNP 200 €	1 820 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, sauf une non participation de Madame Doriane ALBERT (Présidente de l'association de Bouches à Oreilles) pour l'attribution de la subvention à son association, l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2016 présentées ci-dessus.

URBANISME

APPROBATION DU PROJET DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX À LA FILATURE

Madame le Maire précise que dans le cadre du budget, il a été validé le projet d'aménagement autour de la Filature, avec l'aménagement d'une liaison douce, de renforcement et d'enfouissement des réseaux électriques de télécommunications et d'éclairage public.

Monsieur BRILAUD présente les travaux à réaliser pour notamment augmenter la puissance électrique de la Filature. Afin de bénéficier de la mise en place des fourreaux, sur l'ensemble du secteur, les réseaux (électrique – éclairage public – télécommunication) seront tous enfouis sachant que chaque riverain sera informé de cette démarche. Un plan des travaux est présenté à l'assemblée. De plus, il sera créé dans le bief (fossé où s'écoule de l'eau) une piste piétonne et cycliste. Ces travaux devraient débuter en juin et sont estimés à 92 300 € HT. La participation d'ERDF s'élève à 40 % des travaux. Le financement communal sera lui de 60 % soit 55 380 € HT.

Délibération :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire précise que dans le cadre du budget, il a été validé le projet d'aménagement autour de la Filature, avec l'aménagement d'une liaison douce, le renforcement et l'enfouissement des réseaux électriques de télécommunications et d'éclairage public. Les premiers travaux devraient débuter en juin 2016, et il est nécessaire de valider le plan de financement de ces travaux.

Ces derniers sont estimés à 92 300 € HT. La participation d'ERDF s'élève à 40 % des travaux. Le financement communal sera lui de 60 % soit 55 380 € HT.

Il est proposé d'accepter le principe de ces travaux, à savoir les études, les travaux de génie civil, la fourniture et la pose des accessoires de Basse Tension, la dépose de l'ancien réseau aérien et la maîtrise d'œuvre. A cet estimatif, il conviendra d'ajouter les travaux liés à l'effacement des ouvrages de télécommunications et à l'éclairage public (terrassment propre à l'éclairage public, le câblage, les raccordements, les massifs, les candélabres etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe de ces travaux qui s'élève à 92 300 € HT, avec une participation de 36 920 € HT (40%) d'ERDF, et de 55 380 € HT (60%) par la Commune.
- ✓ Sollicite la participation d'ERDF sur cette opération,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

APPROBATION DE LA RÉALISATION DES ÉTUDES D'IMPACT AU FIEF DU PILIER

Madame le Maire rappelle que la démarche pour l'urbanisation future de la zone du pilier se poursuit. Il est nécessaire et obligatoire de réaliser les études qui seront réclamées pour cette urbanisation. Il s'agit d'une étude d'impact (EI) et d'une étude du potentiel de valorisation des énergies renouvelables (ENR). Le coût global est d'environ 40 000 €. Il sera pris en charge à 70 % (28 000 €) par la commune pour la zone habitable, et le Grand Poitiers à 30 % (12 000 €) pour la zone économique.

Cette somme était prévue au budget.

Madame Claudine HAIE s'interroge sur cette étude d'impact qui vient après le schéma d'aménagement.

Madame PELTIER lui répond que cette étude supplémentaire permettra d'identifier les impacts environnementaux sur cet aménagement. Cette étude sera validée avant la fin de l'année.

Monsieur DARDILLAC précise que cette étude d'impact est obligatoire dans le cas d'une ZAC et fortement conseillée sur un traité de concession. Au-delà de 10 hectares la loi sur l'eau la rend obligatoire.

Madame HAIE souligne que cette étude d'impact aurait été plus logique avant le plan d'aménagement.

Délibération :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que la démarche pour l'urbanisation future de la zone du Pilier se poursuit. Il est nécessaire et obligatoire de réaliser les études qui seront réclamées pour cette urbanisation.

Il s'agit d'une étude d'impact (EI) et d'une étude du potentiel de valorisation des énergies renouvelables (ENR). Le coût global est d'environ 40 000 €. Il sera pris en charge à 70 % (28 000 €) par la Commune de LIGUGÉ pour la zone habitable, et la Communauté d'Agglomération de GRAND POITIERS à 30 % (12 000 €) pour la zone économique. Cette somme était prévue au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe de ces études qui s'élèveront à environ 40 000 € avec une participation de 12 000 € HT (30%) de GRAND POITIERS, et de 28 000 € (70%) par la Commune de LIGUGÉ,
- ✓ Sollicite la participation de GRAND POITIERS sur cette opération,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ACCORD DE PRINCIPE SUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AVEC HABITAT DE LA VIENNE

Madame le Maire rappelle que les travaux de construction de la Maison des Assistantes Maternelles vont débuter ces jours ci. Elle précise qu'une réflexion a été menée pour envisager une opération complémentaire autour de la première avec la construction de pavillons locatifs. Il s'agit de six pavillons (types 3 et 4) qui seront construits par Habitat de la Vienne et qui seraient loués en partie à des seniors. Ces logements seront labélisés « Senior » avec les équipements adaptés et accessibles aux personnes à mobilité réduite. Il est précisé que ces travaux n'ont pas d'impact sur le budget, c'est Habitat de la Vienne qui prend en charge les travaux.

Madame HAIE précise que le terrain est donné à Habitat de la Vienne et la Commune cautionne les emprunts réalisés par cet organisme. Elle souligne également que ces logements ne seront pas forcément tous attribués à des Ligugéens.

Madame PELTIER précise que ce projet comporte peu de risque avec Habitat de la Vienne compte tenu du capital social de la structure. Chaque commission d'attribution des logements des Ligugéens peuvent être proposés. Elle souligne que cet emplacement est idéalement placé à proximité d'un médecin et de l'EHPAD. Les loyers seront de 344 Euros à 500 Euros pour un pavillon avec 3 chambres. Le planning est le suivant :

- Consultation entreprise au cours du dernier trimestre 2016
- Construction en 2017
- Livraison début 2018.

Madame le Maire informe que cet aménagement permettra d'équiper la Maison des Assistantes Maternelles avec une chaudière gaz à la place du chauffage électrique puisqu'Habitat de la Vienne participera au montant du raccordement au gaz.

Une réunion publique est organisée le 9 Mai 2016 à 20 heures où le plan d'aménagement sera présenté aux riverains.

Délibération :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que les travaux de construction de la Maison des Assistantes Maternelles (MAM) vont débuter ces jours ci. Elle précise qu'une réflexion a été menée pour envisager une opération complémentaire à proximité de la MAM avec la construction de pavillons locatifs.

Il s'agit de six pavillons (types 3 et 4) qui seront construits par HABITAT DE LA VIENNE et qui seraient loués en partie à des seniors. Il est proposé de valider le principe de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe de cette réalisation de logements locatifs (six pavillons) avec HABITAT DE LA VIENNE,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

PERSONNEL

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2016

Madame le Maire rappelle le départ de Monsieur Robert MARCHETTO Directeur des Services Techniques, qui fera valoir, à compter du 1 août 2016, ses droits à la retraite. Pour lui succéder, la commission a retenu la candidature de Monsieur Loïc PIRONNET, actuel agent de la Ville de POITIERS. Il sera présent à LIGUGÉ à partir du 2 Mai 2016, à mi-temps, et à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016. Il est donc nécessaire de créer un poste à temps complet d'Agent de Maîtrise territorial.

Délibération :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle le départ de Monsieur Robert MARCHETTO, Directeur des Services Techniques, qui fera valoir, à compter du 1^{er} Août 2016, ses droits à la retraite.

Pour lui succéder, la Commission a retenu la candidature de Monsieur Loïc PIRONNET, actuel agent de la Ville de POITIERS. Il sera présent à LIGUGÉ à partir du 2 Mai 2016, à mi-temps, et à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016. Il est donc nécessaire de créer un poste à temps complet d'Agent de Maîtrise territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet à compter du 1^{er} Juillet 2016,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer l'arrêté de nomination pour cet agent,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

MISE EN PLACE D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE SPÉCIFIQUE

Dans le cadre de ce recrutement, il est nécessaire de s'aligner sur la rémunération précédente du nouveau Directeur des Services Techniques, et à ce titre, il est proposé de mettre en place le régime indemnitaire de la filière technique : Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).

Délibération :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire propose de mettre en place le régime indemnitaire pour les filières administrative et technique l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP).

Rappel des textes : Décret n°2012-1457 du 24 Décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur et Arrêté du 24 Décembre 2012 fixant les montants de l'IEMP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'approbation de la mise en place de l'IEMP (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures) à compter du 1^{er} Mai 2016,
- Autorise Madame le Maire à signer les arrêtés d'affectation de l'IEMP aux agents,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

COMMUNICATION

APPROBATION D'UNE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Monsieur LOUIS informe le Conseil Municipal de l'avancée des réflexions de la commission communication sur la refonte du site internet de la commune. Afin de poursuivre cette démarche, il est proposé de s'adjoindre les compétences d'une société spécialisée pour préparer le cahier des charges du site. Une consultation a été réalisée. 3 offres ont été reçues : Réseau Grand Ouest de Vouneuil Sous Biard, E. Poudevigne de Fontaine le Compte et Hoplie de Poitiers. Au regard des offres, la Commission Communication propose de retenir la Société Hoplie Internet et Développement.

Délibération :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur LOUIS informe le Conseil Municipal de l'avancée des réflexions de la commission communication sur la refonte du site internet de la Commune.

Afin de poursuivre cette démarche, il est proposé de s'adjoindre les compétences d'une société spécialisée pour préparer le cahier des charges du site. Une consultation a été réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide l'approbation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création du site internet de la Commune, auprès de la Société HOPLIE, 1 Boulevard René Cassin à POITIERS pour un montant de 2 880 € TTC,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

AFFAIRES COMMUNALES

Les présidents de commission sont invités à rendre compte de l'avancée de leurs travaux.

Madame HENROTTE informe qu'une stagiaire est accueillie à la Médiathèque. Il s'agit de Madame Emilie SAPIN et elle travaille sur le projet Bibliobox qui est un réseau de partage de fichiers numériques libre de droit. L'inauguration de ce service aura lieu le 18 Juin à la Médiathèque.

Elle souligne qu'une boîte à livres a été construite lors d'un chantier de jeunes et cette armoire vient d'être installée dans le square au bout de la Rue Charles Charpentier.

Elle rappelle les animations proposées à la Médiathèque.

Elle remercie Monsieur MIDDELDITCH qui a traduit en anglais les textes du panneau installé à la crypte. Elle informe que le concours photos est terminé. Le jury a effectué le classement. 3 photos sont sélectionnées. La remise des prix aura lieu le 17 Juin à la Médiathèque. Un nouveau concours photos s'ouvrira en début d'année 2017 pour les enfants pour un regard différent.

Madame HENROTTE remercie la commission culture et loisirs, Monsieur COLLET et Mme SAPIN pour le travail réalisé.

Monsieur COUSIN informe que les travaux de l'école élémentaire avancent bien. La Maison des Assistantes Maternelles va commencer bientôt. Une réunion sur le plan de gestion aura lieu le 3 Juin à Ligugé. Un(e) stagiaire sera recruté(e) pour réaliser ce travail. Les études pour la Rue Saint-Paul et la Place de la Mairie sont en cours d'analyse. Il souhaite constituer un groupe de travail avec des riverains et des commerçants.

Monsieur GAINANT rappelle l'organisation du marché des Saveurs le Vendredi 27 Mai 2016. La commission Animation travaille actuellement sur l'organisation des heures vagabondes avec notamment l'aspect sécurité. Il informe que le feu d'artifice sera tiré sur le plan d'eau de la Filature le Samedi 25 Juin 2016.

Monsieur LOUIS informe qu'il a reçu une demande de mise à disposition exceptionnelle de notre minibus pour un déplacement (Ligugéenne Football) les 5 et 6 Mai 2016 ainsi que pour le mois de Juin. Dans un premier temps, il n'est pas possible de prêter ce minibus pour les 5 et 6 Mai 2016 mais la commission va travailler sur une convention de prêt sous certaines conditions (disponibilité du minibus, déplacement d'enfants et usage exceptionnel) pour l'utilisation au mois de Juin. Un courrier sera fait à cette association.

Des bénévoles sont les bienvenus pour encadrer les chantiers de jeunes. Il liste les différents chantiers qui seront proposés cet été.

Madame ALBERT informe que la Commission Parcours Pédagogiques vient de finaliser la rédaction de 9 nouveaux panneaux (3 panneaux écrits par la Commission – 3 par la Fédération de la Pêche – 3 par la Ligue de Protection des Oiseaux). Elle remercie ces partenaires. L'impression est prévue pour le mois de Juin et l'installation se fera début Juillet par le Chantier de Jeunes.

Madame VERRIER informe que le déménagement de l'école Clément Péruchon vers les nouvelles classes de Pichereau s'est réalisé dans de bonnes conditions ; les élèves sont satisfaits de leurs classes. Cependant, elle attire l'attention sur le fait que les parents stationnent sur le cheminement des enfants et de fait les déplacements sont dangereux.

Un projet est en cours d'élaboration avec l'association Chemins de Musique pour les deux écoles.

Monsieur MAUZÉ informe que le rond point est terminé.

ACTUALITÉS INTERCOMMUNALES

AVIS SUR L'EXTENSION DES COMPÉTENCES ET LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND POITIERS

Madame le Maire précise que la commune doit se prononcer sur la modification des statuts de l'agglomération et l'extension des compétences. Cette extension des compétences s'inscrit dans ce qu'impose la loi NOTRe. L'agglomération va avoir la compétence Culture, le tourisme, l'éducation populaire ainsi que la voirie. Elle rappelle que le fait de la perte de la qualité de chef lieu de région, Grand Poitiers peut se transformer en Communauté Urbaine. Cette réforme va avoir un impact en trois phases :

- ✓ Mise en œuvre du schéma de mutualisation des services (transfert des agents de Poitiers vers Grand Poitiers),
- ✓ Élargissement du périmètre de l'agglomération (42 communes) Processus de fusion qui prendra effet au 1^{er} Janvier 2017,
- ✓ Pour passer en Communauté urbaine il est nécessaire de modifier les statuts et de prendre en compte la compétence Voirie à compter du 1^{er} Juillet 2016.

Madame le Maire remercie le travail d'analyse de la compétence voirie (Grand Poitiers – Commune) et informe qu'à compter du 1^{er} Juillet 2016, toutes les factures de voirie (pour la part intercommunale) seront remboursés par Grand Poitiers et qu'à compter du 1^{er} Janvier 2018, les agents effectuant ces missions seront mis à disposition de l'agglomération.

Délibération :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire précise que la Commune de LIGUGÉ doit se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de GRAND POITIERS et l'extension de ses compétences.

Cette délibération concerne l'avis de la Commune de LIGUGE au sujet de l'extension des compétences de GRAND-POITIERS afin de mettre celles-ci en concordance avec celles d'une communauté urbaine, ainsi que la mise à jour des statuts de GRAND-POITIERS suite à l'évolution de la Loi sur la composition du Conseil Communautaire et du Bureau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-17 relatif aux modifications des compétences d'un EPCI et L 5211-41 relatif à la transformation des EPCI ;

Vu l'article L. 5215-20 du CGCT relatif aux compétences obligatoires d'une communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-D2/B1-043 en date du 2 décembre 1999 portant transformation du District de Poitiers en Communauté d'agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2002-D2/B1-057 en date du 16 décembre 2002, n°2004-D2/B1-004 en date du 5 février 2004, n°2004-D2/B1-036 en date du 10 décembre 2004, n° 2007-D2/B1-013 en date du 23 mai 2007, n° 2010-D2/B1-032 en date du 31 décembre 2010 et n° 2012-D2/B1-042 en date du 3 décembre 2012 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Grand-Poitiers ;

Vu la délibération de Grand-Poitiers annexée à la présente, en date du 12 février 2016 concernant la modification des articles 2, 4, 5, 7 et 9 des statuts et adoptée à l'unanimité des votants ;

Vu le projet des nouveaux statuts annexés à la présente ;

Considérant l'article L 5211-1 du CGCT qui ouvre la possibilité aux EPCI comprenant une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région de se transformer en communauté urbaine,

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-41 du CGCT, la communauté d'agglomération doit, préalablement à sa transformation, exercer les compétences obligatoires d'une communauté urbaine,

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts afin de les mettre en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi NOTRe réorganise la répartition des compétences entre les collectivités notamment par :

- La suppression de la clause de compétence générale des départements et des régions ;
- Le renforcement des responsabilités régionales en matière de développement économique, d'aménagement et de développement durable du territoire, de prévention et de gestion des déchets et attribution de compétences en matière de transports non urbains y compris les transports scolaires,
- Les départements conservent les compétences de solidarité (action sociale, autonomie des personnes...); la gestion des voiries et des collèges; ils conservent également la possibilité de participer aux projets des communes ou de leurs groupements,
- La culture, le sport, le tourisme et l'éducation populaire sont des compétences partagées entre les communes et leurs groupements, les départements et les régions,
- L'extension des périmètres intercommunaux et le renforcement de leurs compétences d'ici 2017.

En outre, l'article 70 de la loi NOTRe ouvre la possibilité à un EPCI comprenant une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région de se transformer en communauté urbaine s'il exerce l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines et que ses communes membres délibèrent à la majorité qualifiée.

Devant l'évolution du paysage institutionnel régional, l'agglomération de POITIERS doit s'adapter et se donner les moyens de ses ambitions en matière d'attractivité pour assurer son développement économique et le renforcement de l'emploi, conditions essentielles pour maintenir un haut niveau de services publics, facteur de cohésion sociale et de solidarité envers les plus démunis et envers les territoires les plus fragiles.

Pour cela un plan d'actions en trois temps est mis en place :

- 1- La mise en œuvre d'un schéma de mutualisation des services entre les communes et Grand-Poitiers, qui permettra de renforcer l'efficacité des services publics au bénéfice des habitants et de renforcer la solidarité entre l'EPCI et ses communes membres.
Le schéma a été voté en Conseil d'Agglomération le 11 Mars 2015, la totalité des communes de Grand-Poitiers ayant donné un avis favorable à ce schéma.
- 2- L'élargissement du périmètre de l'agglomération qui permettra de mieux faire coïncider le territoire de Grand-Poitiers avec le territoire vécu par ses habitants et de se donner ainsi une réelle visibilité dans la grande région permettant à Grand-Poitiers d'être un acteur majeur au niveau local pour mettre en œuvre les politiques régionales en matière de développement économique et en matière d'aménagement et de développement durable.
La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie le 8 Février 2016 pour examiner le projet de schéma départemental de coopération de la Vienne.
Il en ressort que Grand-Poitiers fusionnera avec les Communautés de Communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain et de Vienne et Moulière ainsi qu'avec 4 communes du Pays Chauvinois (Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde).
Le 1^{er} Janvier 2017, le nouvel EPCI issu de cette fusion sera une communauté d'agglomération (statut de l'EPCI le plus intégré avant la fusion) constituée de 42 communes avec 194 476 habitants (population municipale totale INSEE).
- 3- La transformation de ce nouvel EPCI en communauté urbaine courant 2017, en saisissant l'opportunité offerte par la loi NOTRe de rejoindre le « cercle » des grandes agglomérations métropolitaines, permet d'accroître notre position d'agglomération attractive au nord de la

grande région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes. Seulement deux agglomérations dans la région remplissent les conditions pour se transformer en communauté urbaine (l'agglomération de Limoges et celle de Poitiers).

L'ensemble de ce processus de renforcement de l'agglomération de Poitiers contribuera à assurer la pérennité des projets communautaires et permettra de renforcer la solidarité envers les populations les plus fragiles. Il doit également s'accompagner d'une clarification du rôle respectif de l'EPCI et des communes. En effet, tant l'élargissement des compétences que l'agrandissement du périmètre de l'agglomération obligent à redéfinir le rôle des communes qui reste essentiel pour assurer les missions de proximité.

La condition préalable pour se transformer en communauté urbaine est d'exercer l'intégralité des compétences obligatoires d'une communauté urbaine. C'est dans ce cadre que Grand-Poitiers procède à l'extension de ses compétences dès cette année afin de les mettre en conformité avec celles d'une communauté urbaine. L'ensemble de ces compétences obligatoires sera ensuite étendu en 2017 à la totalité des 42 communes du nouvel EPCI, lequel pourra ensuite se transformer en communauté urbaine.

Aujourd'hui la communauté d'agglomération Grand-Poitiers exerce un nombre important de compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives qui sont assez proches des compétences obligatoires d'une communauté urbaine. Aussi les évolutions concernent peu de compétences. Conformément à la loi, notamment l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les extensions et transferts de compétences devront s'accompagner d'une procédure d'évaluation des charges transférées. L'objectif de cette procédure sera d'évaluer, pour chaque compétence, la charge nette transférée par chaque commune à Grand-Poitiers, afin ensuite d'ajuster en conséquence les montants des attributions de compensations versées aux communes. Cette démarche doit être réalisée selon le principe de la neutralité budgétaire au moment du transfert tant pour les communes que pour Grand-Poitiers.

La délibération qui vous est proposée concerne l'avis de la commune sur l'évolution des statuts de Grand-Poitiers (modification des articles 2, 4, 5, 7 et 9 des statuts). En effet toute modification des statuts de l'EPCI doit être approuvée par délibérations concordantes des conseils municipaux à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population). Les conseils municipaux ont trois mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur les modifications de statuts proposées. Au-delà des 3 mois, l'avis de la commune est réputé favorable. Ensuite Madame la préfète prendra un arrêté entérinant les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de GRAND POITIERS conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Février 2016,
- D'autoriser en conséquence Madame le Maire à signer tout document en lien avec cette modification de statuts.

DELIBERATIONS DIVERSES

APPROBATION DES INDEMNITÉS D'ÉVICTION ET DE PERTE DE RÉCOLTE SUITE À L'ACQUISITION D'UN TERRAIN

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'acquisition des parcelles pour l'aménagement de la piste cyclable, outre l'acquisition de l'emprise au propriétaire, il est nécessaire d'indemniser le fermier pour l'éviction, et la perte de récolte.

Délibération :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'acquisition des parcelles pour l'aménagement de la piste cyclable, outre l'acquisition de l'emprise au propriétaire, il est nécessaire d'indemniser le

fermier pour l'éviction, et la perte de récolte. Le montant dû au fermier Monsieur François BELAEN s'élève à 310 €. Le détail de ces indemnités figure dans une attestation relative à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'approbation de l'octroi légitime de ces indemnités d'éviction et de perte de récolte au fermier des propriétaires (Mme BELAEN, parcelle Section AV n°63 de 16 355 m² dont 651 m² sont vendus),
- Autorise Madame le Maire à signer l'attestation détaillée de ces indemnités,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UNE LOCATION

Madame le Maire informe qu'un particulier de LIGUGÉ souhaite le remboursement de sa réservation de la salle de Virolet du fait de la capacité inadaptée à l'événement.

Délibération :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire fait état de la demande d'un particulier de LIGUGÉ qui souhaite le remboursement de sa réservation de la salle de Virolet.

Il s'agit d'une réservation de la Salle de Virolet pour les 28 et 29 mai 2016 pour laquelle un acompte de 65 Euros avait été versé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder le remboursement de 65 Euros correspondant à l'acompte de réservation de la location de la salle de Virolet des 28 et 29 Mai 2016 à Monsieur Eric SCHNEIDER,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ACQUISITION D'UN PANNEAU ÉLECTRIQUE

Monsieur MAUZÉ présente la consultation relative à l'acquisition d'un panneau électronique qui sera installé à l'entrée de Ligugé à proximité de la Zone Artisanale du Bois Renard. Ce panneau sera installé sous deux mois

Délibération :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur MAUZÉ rappelle la consultation relative à l'acquisition d'un panneau d'information électronique pour l'entrée du Centre Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition d'un panneau électronique pour un montant de 9 600 € TTC auprès de la société LUMIPLAN.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Madame le Maire rappelle l'organisation d'une réunion publique le 9 Mai 2016 pour la construction des logements locatifs situés à proximité de la Maison des Assistantes Maternelles,
- ✓ Suite aux différents séismes, une enquête macrosismique est en cours. Si des personnes qui ont ressenti le tremblement de terre, la Commune pourra faire remonter les informations via un site internet dédié pour cela,
- ✓ Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Monsieur Jean-Philippe RUAUD, qui souhaite démissionner de son poste de Conseiller Municipal pour des raisons personnelles et familiales. Un courrier sera envoyé à la Préfecture pour faire part de cette démission. Un nouveau Conseiller Municipal sera installé lors d'une prochaine séance.

REMERCIEMENTS

- ✓ De la Ligue de Protection des Oiseaux pour l'accueil reçu lors de leur Assemblée générale du 2 Avril 2016,
- ✓ Madame FERRON pour le prêt d'une salle pour des obsèques.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance et informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 6 Juin 2016 à 20 heures.